



Focus Thématique

GUIDE D'ANALYSE DES POINTS DE VIGILANCE IDEAS :

Fondations Reconnues d'Utilité Publique (FRUP)

**Fondations Reconnues d'Utilité Publique avec statut de fondations
abritantes (FRUP abritantes)**

**Fondations Sous Egide des Fondations reconnues d'utilité publique
(FSE ou Fondations abritées)**

Version de Octobre 2025

PREAMBULE :

Certains organismes accompagnés ont un statut juridique particulier qui nécessitent une considération/compréhension technique de leurs spécificités. L'analyse de la structure juridique (qui aura lieu lors de l'analyse d'éligibilité) permettra de déterminer si la structure concernée est :

- Une Fondation Reconnue d'Utilité Publique. Cette catégorie sera appelée **FRUP** dans ce document.
- Une Fondation Reconnue d'Utilité Publique avec qualité de fondation abritante figurant dans ses statuts et agréée sous certaines conditions par le ministère de l'Intérieur qui permet d'accueillir (d'abriter) une/des Fondations sous égide (FSE). Cette catégorie sera appelée « **Fondation abritante** » dans ce document.
- Les Fondations sous égide (ou FSE) d'une fondation reconnue d'utilité publique seront appelées « **Fondations abritées** » dans ce document, c'est le terme usuellement utilisé aujourd'hui.

Pour une approche synthétique de ces structures, on consultera la note d'information IDEAS, « FRUP/ FSE, principales caractéristiques juridiques et comptables » et le tableau FIDAL « Comparatif des fondations en France » en Annexe.

Pour approfondir, on s'appuiera sur le « Guide Pratique à destination des fondations abritantes » paru en 2024 et accessible sur le site du Centre Français des Fondations ([Guide Pratique à destination des fondations abritantes : pilotage, gestion et suivi des fondations abritées – CFF](#)). Ce guide constitue une source de référence essentielle et très complète pour comprendre l'activité et les obligations des FRUP abritantes et leurs abritées.

OBJECTIFS

Objectifs et modalités du présent guide :

- 1) **L'Analyse d'Éligibilité doit tout d'abord confirmer le statut de FRUP / FRUP Abritante.**
- 2) **Les Conseillers sont en charge de la revue des points de vigilance des FRUP/FRUP Abritantes.**

Les points de vigilance des FRUP/FRUP Abritantes/ Fondations abritées à revoir concernent la FRUP elle-même mais aussi l'activité spécifique d'abritante au sein de la FRUP et les fondations qu'elle abrite. Et ce pour les nouvelles FRUP abritantes accompagnées et, dans le cadre de l'amélioration continue pour les FRUP abritantes déjà accompagnées.

Ce guide a pour objectif de préciser les points de vigilance à revoir par les Conseillers bénévoles lors de l'accompagnement de ce type d'entités.

Ces points de vigilance spécifiques aux FRUP, à l'activité d'abritante et aux FSE sont à analyser en fonction des spécificités propres à chaque organisme, nature et importance de l'activité, mode d'organisation etc... Ces analyses sont à effectuer avec les interlocuteurs désignés et à partir des documentations communiquées.

Au besoin, les conseillers pourront solliciter leur pilote et/ou des conseillers experts dans ces domaines.

Il est rappelé que ces analyses ne consistent pas à réaliser un audit de chacun des points de vigilance tels qu'amplement développés dans le guide élaboré par le Centre Français de Fondations, mais à

apprécier plus globalement si l'organisme accompagné développe une démarche et des pratiques de nature à assurer le respect de ses obligations.

Les analyses à effectuer relèvent des grands thèmes abordés dans le cadre général des bonnes pratiques du Guide IDEAS. Ces analyses sont complémentaires et sont à décliner sur les sujets propres aux FRUP et FRUP/FSE du fait de leurs obligations juridiques et des spécificités de cette activité.

Ces points de vigilance relèvent des considérations/préoccupations générales habituelles, d'efficacité de l'action, du bon usage des fonds pour des emplois relevant exclusivement de l'intérêt général et en respect des financeurs publics ou privés.

Dans leur rapport au Comité Label, après avoir précisé les caractéristiques essentielles de l'activité de FRUP et le cas échéant d'abritement, la gouvernance et l'organisation mise en place spécifiquement pour la maîtrise de l'activité développée au sein des fondations abritées, les Conseillers présenteront leurs conclusions essentielles et points d'améliorations suggérés.

Ces informations sur les points de vigilance spécifiques aux FRUP et à l'activité d'abritement ne se substituent pas à celles devant être synthétisées et les conclusions à émettre sur les 90 bonnes pratiques du référentiel général IDEAS mais viennent en complément.

A noter :

- 1) Les **points de vigilance pour les FRUP** concernent toutes les FRUP qu'elles soient ou non abritantes.
- 2) Les points de vigilance du présent Guide ne couvrent pas certains cas spécifiques de fondations ou fonds de dotations dans l'environnement des collectivités locales.

POINTS DE VIGILANCE IDEAS

FONDATEURS RECONNUES D'UTILITE PUBLIQUE (FRUP)

THEME IDEAS - GOUVERNANCE

Une fois constituée, la FRUP doit être indépendante des Fondateurs et des Pouvoirs Publics.

- 1) Comme prévu par la loi, les Fondateurs sont-ils minoritaires au Conseil d'administration et l'Etat est-il représenté ?
- 2) Existe-t-il un risque de **conflit d'intérêts** entre les activités de la FRUP et les autres activités du ou des Fondateurs ? Au besoin, le Conseil d'administration a-t-il institué une démarche préventive ?
- 3) La gouvernance permet-elle d'assurer **l'indépendance de l'activité** vis-à-vis des Fondateurs et des autorités publiques ?

Les statuts sont conformes aux dernières préconisations du Conseil d'Etat (28 avril 2020) –

- 4) Les **statuts** sont-ils conformes aux dernières recommandations du Conseil d'état et ont-ils été agréés par les autorités de tutelle ?
- 5) Un **règlement intérieur** a-t-il été établi (conformité à l'arrêté du 8 novembre 2024) ?

Les modalités d'action de la gouvernance permettent d'assurer la conformité de l'activité et le bon usage des fonds pour des œuvres d'intérêt général

- 6) **L'usage des fonds** est-il conforme à la volonté des Fondateurs telle que précisée dans les statuts ?
- 7) Les fonds ou les services servent exclusivement des causes d'**intérêt général** ?

Les FRUP ayant opté pour une activité d'abritante ont été agréées spécialement pour cette activité

- 8) Les statuts intègrent-ils les dispositions spécifiques à l'activité de fondation abritante, notamment les modalités de création, de fonctionnement et de dissolution des fondations abritées ?
- 9) L'activité d'abritante a-t-elle été agréée par le ministère de l'intérieur ?
- 10) Le règlement intérieur comprend-il les dispositions spécifiques aux modalités de gestion et de fonctionnement des fondations abritées ?

THEME IDEAS FINANCES

Les informations dans l'annexe comptable des comptes annuels permettent de suivre l'affectation des actifs constitutifs de la dotation initiale non consommables de la Fondation, ainsi que le suivi des actifs reçus postérieurement à la constitution qu'ils soient consommables ou non.

- 11) L'information dans l'**annexe comptable** comprend-elle ?
 - D'une part le montant de la dotation statutaire non consommable, c'est-à-dire non consommable ou utilisable. En pratique les capitaux propres de la Fondations doivent rester au moins égaux à la dotation en capital initiale et des dotations complémentaires non consommables ;

- D'autre part la liste des actifs constitutifs de la dotation non consommable présentés par catégorie d'actifs (incorporels, corporels et financiers) avec, pour chaque actif, les informations suivantes :
 - . Nature de l'actif ;
 - . Descriptif et localisation de l'actif si cette localisation est représentative de la valeur
 - . Valeur immobilisée brute ;
 - . Valeur immobilisée nette d'amortissement et de dépréciation ;
 - . Date de la dernière réévaluation ;
- Dernière valeur vénale estimée
Cf Règlement comptable n°2018-06 Articles 433-1 et 2

12) La FRUP est-elle une **fondation abritante** i.e. a -t-elle des FSE ? Pour quels objectifs ?
Le cas échéant, voir le Questionnaire dédié aux FRUP abritantes et leurs FSE ci-dessous.

THEME IDEAS PILOTAGE ET EVALUATION

Sur ce thème, l'activité développée en propre par les FRUP relève directement des bonnes pratiques abordées par le référentiel général.

POINTS DE VIGILANCE

FRUP ABRITANTES et leurs FONDATIONS SOUS EGIDE (FSE)

THEME IDEAS GOUVERNANCE

Les nouvelles FSE sont agréées par la gouvernance de la Fondation abritante et leur objet est compatible avec celui de la Fondation abritante et relèvent d'une œuvre d'intérêt général.

- 1) Les **nouvelles FSE** font-elles l'objet d'un examen attentif préalable à leur constitution et, sont-elles soumises à l'agrément du Conseil d'administration de l'abritante ?
- 2) Les **conventions** d'abritement et règlement intérieur précisent-ils clairement les domaines d'action ainsi que les modalités de fonctionnement/de délégation vis-à-vis des Fondateurs de l'abritée ou de ses représentants ? Ces dispositions permettent-elles à l'abritante d'assumer pleinement ses responsabilités ?
- 3) L'activité relève-t-elle exclusivement de l'**intérêt général** ?
- 4) L'**objet social** est-il compatible avec celui défini dans les statuts de la Fondation abritante ?
- 5) Pour les **fondations pourvues d'actifs consommables** ou devant l'être du fait de la nature des actifs reçus, les conventions signées avec les fondateurs de l'abritée prévoient-elles une durée de vie limitée ou une clause de réexamen périodique ?

Les opérations réalisées par les FSE font l'objet d'un suivi régulier et approprié permettant d'assurer qu'elles sont conformes à l'objet social et à la volonté des Fondateurs ?

- 6) L'organisation, les pratiques, les moyens et le dispositif de contrôle interne mis en place par la fondation abritante permet-elle **d'assurer pleinement une maîtrise/contrôle des opérations réalisées par les fondations abritées** dont elle assume l'entière responsabilité, y compris pour des FSE importantes disposant de moyens d'organisation propres ? (Dispositif de délégation et d'encadrement, moyens en personnels appropriés dédiés au suivi de l'activité des FSE)
- 7) L'organisation de la fondation abritée (comité exécutif, comité de gestion...) permet-elle à la fondation abritante d'assumer sa responsabilité (Participation de l'Abritante aux comités de gestion des abritées, éventuel droit de véto, autres...)
- 8) L'**organisation et les modalités d'action et de décision de l'abritante** permettent-elles d'assurer que les fonds dans chaque FSE sont utilisés dans des projets conformément aux souhaits des Fondateurs exprimés dans la convention à la constitution ?
- 9) Les **FSE ayant peu ou n'ayant plus d'activité** font-elles l'objet d'un suivi régulier par les opérationnels et par la gouvernance ?
- 10) L'**organisation comptable** permet-elle de suivre et retracer aisément les flux financiers de chacune des FSE ?
- 11) Une **situation comptable** de chaque FSE est-elle établie au moins une fois par an ?
- 12) Un **rapport d'activité** est-il établi périodiquement pour chaque fondation abritée résumant les opérations de la période, au moins pour les plus significatives ?

- 13) Le **Comité d'audit** a-t-il examiné le dispositif de contrôle interne relatif au suivi des opérations réalisées par les FSE ?
- 14) Le **Conseil d'administration de l'abritante** procède-t-il au moins une fois par an à une revue de l'activité des FSE ? Approuve-t-il chaque année le **rapport spécial** qui fait état de l'organisation et du fonctionnement des comptes des fondations sous égides et de l'emploi des ressources par entités ?
- 15) Conformément à la réglementation, les FRUP transmettent-elles aux autorités de tutelle, préfet du département et au ministère de l'intérieur, les **comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** ainsi que le **rapport spécial** spécifique aux activités sous égide ?

Il n'existe pas de risque de conflit d'intérêt entre les opérations réalisées par les FSE et les autres activités des Fondateurs de la FSE.

- 16) La Fondation abritante a-t-elle, quand nécessaire, mis en œuvre une démarche active pour prévenir la survenance du **risque de conflit d'intérêt** et des modalités d'action en cas d'événement avéré de conflit d'intérêt ? (a minima disposition dans le Règlement intérieur ou la charte de déontologie prévoyant l'obligation pour tout membre d'un comité de gestion de signaler un conflit d'intérêt potentiel ou avéré auquel il est confronté au moment du choix de financement d'un projet) ?
- 17) les **ressources** d'une ou plusieurs fondations abritées ne sont pas dédiées au financement des activités d'une seule association dont l'activité est directement liée ?
- 18) Les **administrateurs des FSE** communiquent -ils annuellement à l'abritante la liste de toute entité dans laquelle ils exercent des fonctions d'administration ou de direction ?
- 19) D'une façon générale, les **conventions d'abritement, les chartes et/ou les règlements intérieurs** intègrent-ils de façon appropriée les droits et obligations liés à l'activité d'abritement de FSE ?

THEME IDEAS FINANCES

Bien que les FSE, n'aient pas d'autonomie juridiques, le plan comptable des associations dispose que l'information financière et comptable relative à l'activité propre aux FSE est présentée de façon distincte de celle de l'abritante.

- 20) Une **information sur les FSE** appropriée et distincte des activités de la Fondation abritante est-elle donnée dans les états financiers et le rapport d'activité de l'abritante ?
- 21) Le **bilan de la fondation abritante** présente séparément les fonds propres de la fondation abritante et les fonds propres de la totalité des fondations abritées ?
- 22) **L'information dans l'annexe comptable** comprend-elle ?
 - Une information spécifique sur les fonds dédiés des fondations abritées si l'objet de celles-ci est plus restreint que celui de la fondation abritante ?
 - Une ventilation du résultat de l'exercice entre le résultat de la fondation abritante et le résultat des fondations qu'elle abrite ?
 - Toute information sur les fondations abritées nécessaires à une bonne compréhension des comptes et de chaque activité ?

THEME IDEAS PILOTAGE ET EVALUATION

Les moyens et pratiques mis en œuvre pour l'engagement, le suivi et le contrôle des projets financés dans les FSE permettent à la FRUP d'avoir une appréciation de la réalité et de l'efficacité de l'action, tant sur la nature des projets financés que sur l'optimisation de l'utilisation des ressources

23) La proximité avec les acteurs au sein des FSE, est-elle suffisante pour être en mesure de porter une appréciation fondée sur l'efficacité des actions engagées par les FSE ?

La FRUP est source de propositions et de suggestions auprès des FSE, permettant à celles-ci d'optimiser leur action sociale dans le choix des projets et dans leur réalisation

24) Une politique d'accompagnement, a-t-elle été développée pour aider les FSE au besoin :

- Dans le choix des projets ?
- Pour leur suggérer des domaines d'intervention ?
- Pour les conseiller dans la réalisation ?

25) Le cas échéant, des synergies sont-elles recherchées entre les programmes développés en propre et les projets réalisés au sein des FSE ?

Les rapports d'activité et les tableaux de bord émis par chaque FSE sont appropriés pour permettre à la direction et à la gouvernance de la FRUP d'avoir une appréciation qualitative des actions réalisées. (Évaluation de l'efficacité et mesure d'impact)

26) La FRUP a-t-elle mis en œuvre une politique de comptes rendus d'activité et de rapports qui lui permettent d'avoir régulièrement et a minima une fois par an une information pertinente et homogène sur les actions réalisées par chaque FSE mais aussi au niveau de l'ensemble des FSE ?